



ROSIER
Société anonyme
Route de Grandmetz 11a
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)
Numéro d'entreprise : 0401.256.237 (RPM Hainaut, division Tournai)

VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2022

A envoyer par courrier recommandé au siège de la Société ou par e-mail à l'attention du Secrétaire Général (guillaume.aime@rosier.eu).

Ce formulaire doit parvenir à la société au plus tard le 8 mars 2022.

LE SOUSSIGNE¹:

Représenté par :

.....

ADRESSE/SIEGE :

.....

Titulaire de

..... actions nominatives

..... actions dématérialisées

de la société anonyme ROSIER,

VOTE PAR CORRESPONDANCE COMME SUIVIT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ QUI SE TIENDRA LE LUNDI 14 MARS 2022 À 10 H 00 (HEURE BELGE GMT + 1) AVEC L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

Mon/notre vote sur chacune des résolutions proposées est le suivant (cochez la case correspondante) :

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).

Ordre du jour :	Oui	Non	Abstention
<p>1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et associations, reprenant les mesures proposées par ce dernier afin d'assurer la continuité de la Société et la poursuite de ses activités, telles qu'indiquées au point 2 de l'ordre du jour.</p> <p><u>Commentaires sur ce point de l'ordre du jour :</u></p> <p><i>Le conseil d'administration de la Société précise que les résultats annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte pour cet exercice de 48.994.661,34 euros. En conséquence de cette perte, l'actif net de la Société est devenu inférieur à un quart de son capital, ce qui déclenche l'application de la procédure de sonnette d'alarme conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations.</i></p>	N/A	N/A	N/A
<p>2. Délibération concernant la dissolution de la société ou les mesures à adopter conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>La dissolution de la Société est incluse dans l'ordre du jour conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations. Néanmoins, elle n'est pas proposée, ni soutenue par le conseil d'administration.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration mentionné au point 1 de l'ordre du jour, l'assemblée décide (i) de poursuivre les activités de la Société et (ii) d'approuver les mesures de redressement proposées par le conseil d'administration pour améliorer la situation financière de la Société, telles que publiées sur le site internet de la Société et exposées ci-dessous.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration propose de recapitaliser la Société par le biais d'une augmentation de capital par apport en nature par Borealis AG (Borealis), l'actionnaire de contrôle de la Société (i) de ses créances au titre des prêts d'actionnaires suivants que Borealis (en tant que prêteur) a conclus avec la Société (en tant qu'emprunteur) : (A) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020, en vigueur à compter du 22 juillet 2020, modifiée pour la dernière fois en février 2021 et expirant le 30 juin 2022 et (B) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020, en vigueur à compter du 28 août 2020, modifiée pour la dernière fois en février 2021 et expirant le 30 juin 2022 (ensemble, les Prêts Borealis) et (ii) d'une partie des créances au titre du compte courant (le Compte Courant) entre Borealis Financial</i></p>			

<p><i>Services NV et la Société (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis).</i></p> <p><i>Les créances au titre des Prêts Borealis et du Compte Courant seraient chacune apportées à leur valeur nominale dans le capital de la Société pour un montant total de 55 millions d'euros et contre l'émission de 2.750.000 nouvelles actions ordinaires (l'Augmentation de Capital). Suite à l'Augmentation de Capital proposée, une dette de 5 millions d'euros sera encore due dans le cadre du Compte Courant. Cette dette, ainsi que tous les intérêts courus sur les Prêts Borealis jusqu'à la résiliation des Prêts Borealis (voir ci-dessous) et tous les intérêts courus sur le Compte Courant seront remboursés par la Société au moyen de la nouvelle ligne de financement intragroupe plus amplement décrite ci-dessous.</i></p> <p><i>Il est envisagé que les Prêts Borealis et le Compte Courant soient résiliés immédiatement après l'Augmentation de Capital et qu'une nouvelle ligne de financement intragroupe engagée et sans garantie d'un montant total de 15 millions d'euros (qui servira notamment à rembourser à Borealis Financial Services NV la dette restante de 5 millions d'euros au titre du Compte Courant) soit conclue entre Borealis (en tant que prêteur) et la Société (en tant qu'emprunteur) (la Nouvelle Ligne de Financement), dont les principaux termes et conditions sont repris dans le rapport du conseil d'administration conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations.</i></p> <p><i>La lettre de soutien de Borealis à la Société (telle que modifiée de temps à autre et pour la dernière fois le 26 novembre 2021) prendra fin concomitamment à l'entrée en vigueur de la Nouvelle Ligne de Financement à la date de l'Augmentation de Capital.</i></p>			
<p>3. Prise de connaissance des rapports suivants :</p>	N/A	N/A	N/A
<p>a) Rapport du conseil d'administration exposant l'intérêt pour la société de l'apport en nature, comportant une description et une évaluation motivée de l'apport, ainsi que la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, établi en application des articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations.</p>	N/A	N/A	N/A
<p>b) Rapport de la SRL « PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises », dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, représentée par M. Peter Van den Eynde, réviseur d'entreprises, désignée par l'organe d'administration, examinant la description de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application</p>	N/A	N/A	N/A

<p>des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.</p>			
<p>4. Augmentation de capital à concurrence de 27.500.000 euros, pour le porter de 2.550.000 euros à 30.050.000 euros, par l'émission de 2.750.000 actions ordinaires nouvelles de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1 janvier 2022. Les nouvelles actions seront attribuées à la société par actions de droit autrichien « BOREALIS AG », ayant son siège à 1020 Vienne (Autriche), Trabrennstr., numéros 6-8, à titre de rémunération pour l'apport en nature d'une partie de trois créances qu'elle détient à l'encontre de la société. Les nouvelles actions seront libérées à concurrence de 100%.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société de 27.500.000 euros, de 2.550.000 euros à 30.050.000 euros, par l'émission de 2.750.000 actions ordinaires nouvelles, sans mention de valeur nominale, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1er janvier 2022.</i></p> <p><i>Ces actions nouvelles seront chacune émises au pair comptable de 10 euros (montant majoré d'une prime d'émission fixée à 10 euros), de sorte que le prix de souscription de chaque action est fixé à 20 euros.</i></p> <p><i>L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée par la conversion de l'ensemble des créances résultant des Prêts Borealis et d'une partie des créances résultant du Compte Courant détenues par la société anonyme autrichienne "BOREALIS AG", dont le siège est situé à 1020 Vienne (Autriche), Trabrennstr., numéros 6-8, à l'encontre de la Société et que les 2.750.000 actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à BOREALIS AG.</i></p> <p><i>La valeur totale de l'apport des créances étant égale à un montant de 55.000.000 euros, le solde de 27.500.000 euros sera comptabilisé sur un compte « prime d'émission ». La prime d'émission sera libérée à concurrence de 100%.</i></p>			
<p>5. Souscription et libération des actions nouvelles et de la prime d'émission.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>En rémunération de l'apport en nature de BOREALIS AG au capital de la Société, l'assemblée décide d'attribuer à BOREALIS AG les</i></p>			

<p>2.750.000 actions ordinaires nouvelles et entièrement libérées émises par la Société.</p>			
<p>6. Constatation de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p>Étant donné qu'il s'agit uniquement d'une constatation, aucune proposition de résolution n'est incluse.</p>	N/A	N/A	N/A
<p>7. Inscription de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p>L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la souscription, soit 55.000.000 euros, et la valeur de l'augmentation de capital, soit 27.500.000 euros, différence s'élevant donc à 27.500.000 euros, à un compte "Primes d'émission".</p> <p>Ce compte "Primes d'émission" demeurera un compte distinct dans les capitaux propres au passif du bilan.</p>			
<p>8. Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions prises.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p>L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts de la Société par le texte suivant : "Le capital est fixé à 30.050.000 euros. Il est représenté par 3.005.000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction identique du capital, toutes entièrement libérées".</p>			
<p>9. Procuration pour la coordination des statuts.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p>L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur du notaire Emmanuelle ROBBERECHTS, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales applicables.</p>			



<p>10. Pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>L'assemblée confère tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.</i></p>			
--	--	--	--

Fait à _____, le _____ 2022.

[signature]

(Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour pouvoir* »)
